



Droit du travail fonctionnaires animateur

Par **Willy Bachelet**, le **26/06/2017** à **14:21**

Bonjour je suis titulaire dans la fonction publique en tant qu animateur en centre de loisir. Notre probleme car on est 3 titulaire dans ce cas:: dans notre contrat nous devons travailler juqu au 7 aout . Or du 9 au 21 le centre doit fermer pour cause de non remplissage des enfants. Or pour ne pas penaliser les saisonnier qui devait travailler pendant que c est fermer on nous enleve une semaine (du 31 juillet au 7 aout) pour les donnee aux contractuelles et on devra rattraper les 50h de cette semaine?? Ont il le droit de faire cela? Doit on rattraper les heures? Quel est le moyen legal de nous prevenir ?

Merci d avance

Cordialement

Par **Eozen**, le **26/06/2017** à **15:33**

bonjour,

soit vous êtes fonctionnaire, soit vous êtes contractuel, mais en aucun cas les deux en même temps!

Par **P.M.**, le **26/06/2017** à **16:25**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...